

L'an deux mil dix-sept et le trois mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mme Christèle FORET, Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Hugues DE BROSES, Stéphane CANTE, Arnaud de CERTAINES, Brice DUCRUIX, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, et Dominique VIOT.

Absent avec pouvoir :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Dominique VIOT
Gilles VATOUX donne pouvoir à Arnaud de CERTAINES

Absent : Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Date de la convocation : 17 février 2017

Présents et représentés : **13**
Date d'affichage : 17 février 2017

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile Liébaud a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 3 mars 2017.

Ordre du jour

- Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes
- Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
- Modification des tarifs de concession du site cinéraire et cimetière
- Conditions de mise à disposition de la salle de conseil

Délibérations

N°6 : Opposition au transfert de la Compétence urbanisme à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les compétences actuelles exercées par la Communauté de Communes Val de Saône Centre créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 par fusion des Communautés de Communes Val de Saône – Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014).

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 8 pour, 3 abstentions, 2 contre :

- **De ne pas s'opposer au transfert de la compétence urbanisme « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Val de Saône Centre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.**

N°7 : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération du conseil municipal, une taxe égale à 10 % des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - . dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 12 pour et une abstention des membres présents et représentés l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

N°8 Modification des tarifs de concession du site cinéraire et cimetière

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des tarifs de concession et du site cinéraire en date du 26 octobre 2007 et du 3 mai 2013 et propose d'adopter des nouveaux tarifs afin de se rapprocher des coûts de création dans le cas où il faudrait créer de nouveaux emplacements.

Les tarifs de columbarium (15 ans : 230 €, 30 ans : 380 €) et les tarifs du cimetière (30 ans : 120 €, 50 ans : 200 €) sont inchangés.

Les tarifs des cavurnes sont modifiés comme suit :

15 ans : 350 € au lieu de 280 €

30 ans : 600 € au lieu de 480 €

Concernant le site cinéraire, l'inscription des noms, prénoms, années de naissance et de décès sur les portes des cases de columbarium, les dalles des cavurnes et sur la bordure du Jardin du souvenir sera réalisée par la mise en place d'une plaque en bronze d'une dimension de 7x11 cm à la charge des familles. La pose de cette plaque sera assurée par les Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés la modification du règlement du site cinéraire et la modification du règlement du cimetière pour intégrer les nouveaux tarifs ci-dessus.

N°9 : Mise à disposition de la salle de conseil pour les professionnels

Monsieur le maire propose de mettre à disposition la salle de conseil moyennant rémunération pour les professionnels (autoentrepreneurs, travailleurs indépendants, professions libérales, ...) qui n'ont pas de locaux propres pour recevoir des clients ou des collègues par exemple.

La salle sera disponible à la location pendant les jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Le tarif suivant est fixé : 5€ l'heure, 15€ la demi-journée et 25 € la journée.

Le règlement de location de la salle de conseil en annexe est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

RAS

Urbanisme et environnement

L'arrêt de l'utilisation des produits phyto sanitaires nécessite :

- d'installer une bordure enterrée autour du stade pour empêcher que l'herbe du stade prolifère sur la piste. La bordure sera installée la semaine prochaine
- l'achat d'un désherbeur thermique
- l'achat d'un désherbeur mécanique

L'achat de matériel est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

La faucheuse d'accotement sera changée pour reprendre un matériel équivalent avec reprise du matériel actuel. L'objectif est de changer le matériel de 2009 avant qu'il ne coûte trop cher en entretien et ne vaille plus rien en reprise.

Les études d'aménagement par Axis Conseil avancent. Elles seront terminées courant mars pour pouvoir lancer les demandes de subventions DETR.

Les travaux d'accessibilité ont bien avancés dans l'école et la mairie.

Finances

Les orientations budgétaires sont présentées et débattues en séance. Des ajustements sont faits.

Il est prévu de maintenir le niveau des subventions aux associations, de réaliser les dépenses en matériel et les investissements en voirie nécessaires.

Des dépenses envisagées dans un premier temps ont été annulées : aire de jeux pour l'école et déstratificateur dans le bar de la salle des fêtes.

En complément des travaux d'aménagement il est envisagé un budget de 20 000€ de réfection de voirie et 2 500 € d'entretien de fossés.

Les dépenses prévisionnelles sont nettement supérieures aux recettes faisant baisser l'excédent en fin d'année à un niveau préoccupant.

L'annulation de la baisse en 2016 des taux d'imposition est envisagée afin de revenir aux taux de 2015.

Les choix définitifs seront faits lors du prochain conseil par l'examen et le vote du budget.

Communication fêtes et cérémonies

Une note d'information vient d'être distribuée.

La commune participe au salon du livre le dimanche 12 mars en mettant à disposition gracieusement la salle des fêtes et en offrant le vin d'honneur.

La commune organise samedi 25 mars le nettoyage de printemps.

Questions / informations diverses

Monsieur le Maire, pour être cohérent avec l'engagement apolitique du mandat, annonce qu'il n'apportera son parrainage à aucun candidat à l'élection présidentielle.

La séance est levée à 23 h 50.

Prochain Conseil le vendredi 31 mars 2017 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.